



08/02/2019
Alerte n° 04/2019

ZONES LIBRES: UN TERRAIN FERTILE POUR DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS?

L'atelier régional « Moyen-Orient et Afrique du nord » qui a été récemment organisé par l'OMD, à Tanger, au Maroc, du 28 au 30 janvier 2019, a été consacré aux zones franches et aux zones douanières spéciales. Cet atelier a été l'occasion pour les participants de présenter l'expérience de leurs administrations en matière de SCZ et de discuter de la situation actuelle en ce qui concerne les avantages économiques apportés par ces zones.

Ces zones ont été établies dans le monde entier en tant qu'outils d'attraction d'investissements générant des avantages mutuels pour les gouvernements et les investisseurs :

- D'une part, pour les gouvernements, ces zones représentent une voie rapide pour l'industrialisation des zones où elles se trouvent (création d'emplois, formation et perfectionnement des ressources humaines locales, générant un sillage économique des fournisseurs locaux...); et,
- D'autre part, pour les investisseurs, elles représentent un moyen d'optimiser les marges bénéficiaires grâce à des processus allégés, des charges administratives moins lourdes, des coûts d'infrastructure faibles et des droits et taxes moins élevés, le tout conduisant à une baisse des coûts de production.

Nous conseillons à nos clients d'entreprendre une due diligence financière et juridique avant de décider d'investir dans toute zone franche. Notre due diligence vise habituellement à mesurer l'impact de chaque facteur dans ces environnements d'investissement spécifiques sur la performance d'un investissement donné. Les exemples sont nombreux, nous en énumérons quelques-uns ici :

- **Comprendre quels marchés représentent les destinations clés des produits obtenus dans les zones franches** et simuler les règles d'accès pour chacun de ces marchés: en fait, GCC, explicitement, et GAFTA, implicitement, excluent l'avantage du traitement préférentiel pour les produits obtenus dans ces zones ;
- **Évaluer l'efficacité d'incitations** telles que les exonérations fiscales et douanières par rapport aux autres programmes disponibles dans la juridiction concernée (onshore): par exemple, L'exonération des droits de douane octroyée pour certaines zones franches peut, dans certaines circonstances, être facilement égalée par d'autres lois incitatives industrielles telles que la loi

douanière commune des États du CCG, si l'on tient compte du fait que les produits fabriqués dans le second cas sont réputés originaires du territoire douanier du pays et bénéficient donc d'un traitement préférentiel dans le GAFTA et le GCC ;

- **Examiner le libellé des règlements régissant ces zones franches** afin d'identifier les dispositions éventuelles qui rendraient possibles certaines des mesures incitatives offertes en vertu de l'Accord sur les subventions et des mesures compensatoires de l'OMC; par exemple, certains textes juridiques peuvent renvoyer à des « zones de promotion de l'exportation de marchandises », d'autres peuvent inclure un pourcentage des produits finaux destinés à être exportés... De telles réglementations exposent un investissement à être considéré comme bénéficiant d'une subvention illégale ;
- **Rechercher des environnements réglementaires prévisibles** régissant ces zones franches, notamment en ce qui concerne les éléments pouvant affecter leurs comptes de résultat ;
- **S'assurer que l'investissement est doté d'infrastructures adéquates** telles que les contrats d'usufruit et de sous-usufruit, la disponibilité d'une infrastructure adaptée et sa conformité aux exigences des marchés ciblés, la disponibilité et la continuité des moyens de production, existence de clauses de sortie équitables...

L'équipe douane et commerce international suit de près les développements à ce sujet et se tient à disposition pour partager son expérience et savoir faire dans ce domaine pour garantir plus de sécurité aux investissements de ses clients.

CONTACTEZ NOUS:
dscustomsdouane@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.